

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 094 DU 07 JUIN 2024 PORTANT NOMINATION DES
SECRETAIRES PERMANENTS ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du
28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16
mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un
Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16
mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat
Permanent ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du
19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de
la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/218 du 20 novembre 2023 portant Modification du Décret
n°100/090 du 28 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du
Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE :

  

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent chargé des Services de l'Administration Scolaire et de la Gestion des Ressources :

Monsieur Herménégilde BURIKUKIYE.

Article 2 : Est nommé Secrétaire Permanent chargé des Services de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Innovations :

Dr. Frédéric BANGIRINAMA.

Article 3 : Est nommé Assistant du Ministre :

Monsieur Serges NDEREYIMANA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 07 juin 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr. François HAVYARIMANA.

